

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°327_2026DP

Aide à l'investissement immobilier
aux activités commerciales et artisanales
Atelier Vianel (Coutelier - Saint-Gauzens)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 donnant compétence exclusive de la Région à L1511-4 et R1511-4 et suivants, portant sur les aides à l'investissement en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les règlements n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 2° alinéa des délégations au Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération N°159_2022 du 20 juin 2022 modifiant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'aide aux entreprises pour les activités commerciales et artisanales,

Considérant que le soutien aux activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité contribue à soutenir et dynamiser les centres-villes et villages et participe à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'aide à l'investissement s'adresse aux entreprises s'engageant à porter un projet structurant pour le territoire de la communauté d'agglomération et à participer au développement économique communautaire,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi du dispositif d'aide aux activités commerciales et artisanales sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 20 juin 2022,

Considérant le courrier de demande d'aide financière du 11 février 2026 de l'entreprise Atelier Vianel (Coutelier - 81390 Saint-Gauzens),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 19 février 2026,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 de la Communauté d'agglomération,

DECIDE

Article 1^{er}

La subvention au titre du dispositif d'aide aux entreprises - Activités commerce et artisanat, est attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et, tout document afférent sera signé :

Nom projet	Nature projet	Commune	Porteur projet	Montant global des investissements éligibles H.T.	Nombre emplois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
Travaux d'agrandissement afin de de créer un show room	Coutelier	Saint-Gauzens		10 500€	0	0 €	2 100 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le **27 JUIL. 2026**



Le Président,
 Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **28 JUIL. 2026**

Et publication - mise en ligne le **28 JUIL. 2026** et/ou notification le